



**SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG  
REPRÉSENTATION SUISSE**

in/à

DAR ES SALAAM

CONFIDENTIEL

Ihr Zeichen  
Votre référence

Ihre Nachricht vom  
Votre communication du

Unser Zeichen  
Notre référence

Datum  
Date

E.V.D. HANDELSABTEILUNG			
No. <i>Tanz 870. AVA</i>			
GATT			
EE		Division du commerce	
<i>R</i>	20. JUNI 1978	D	P F
<i>Z</i>			
Kopie an			

Division du commerce

*H. Ochsner tel. orientat  
21.6.78*

551.66  
551.7 HU/fe

15 juin 1978

**Gegenstand/Objet:**  
SANDOZ SA/ adjudication  
de produits agrochimiques  
pour la Tanzanie

Avant de recevoir vos instructions du 12 juin 1978 j'avais déjà été quelque peu mis au courant de l'affaire à titre préventif par le représentant de Sandoz à Nairobi, M. Protzen, lors de sa visite à Dar es Salaam le 8 juin 1978.

A toutes fins utiles je vous remets ci-joint copie du câble adressé par Sandoz à M. Protzen le 12 juin et qui résume bien le cas du point de vue de la firme bâloise.

Les 13 et 14 juin respectivement, en compagnie de M. Protzen, j'ai effectué une démarche auprès du Ministre de l'agriculture M. Malacela et auprès du directeur général de la Banque de Tanzanie, M. B. Makani.

De ces entretiens, il semble devoir ressortir que quelqu'un, quelque part, a manipulé les chiffres des montants de Sandoz (fort probablement en mélangeant sciemment des offres C.I.F. Tanga ou Dar es Salaam avec celles F.O.R. Moshi de Sandoz) de manière à faire paraître une différence de quelque 8 millions de shillings avec ses concurrents. Dans ces conditions, le Ministère de l'Agriculture a ordonné à la Coffee Authority (CATA : parastatale dépendant de ce Ministère) d'annuler l'adjudication octroyée à la Tanganyika Farmers Association (TFA).

./.

**Beilagen/Annexes:** 1 copie

**Durchschlag an**  
**Copie à x**

M. Malecela a laissé entendre que le contrat avait dès lors aussitôt été offert au concurrent le plus compétitif (vraisemblablement Nordox) et que de toutes façons l'affaire ne regardait que TFA et CATA.

Indépendamment du Ministère de l'Agriculture, mais pour les mêmes raisons, la Banque de Tanzanie a informé la TFA que sa demande était rejetée. Elle déclare que la TFA a commis l'erreur de ne pas attendre de recevoir les permis d'importation nécessaires avant de passer la commande ferme auprès de Sandoz. Pour la Banque également, l'affaire ne concerne que TFA et CATA et s'il y a lieu d'intenter une action en dommages et intérêts, seule la TFA peut attaquer la CATA et non Sandoz. La Banque n'a pas à ce jour reçu d'autres demandes de permis d'importation en cette affaire.

Il me paraît bon de relever que tous mes interlocuteurs étaient parfaitement au courant du cas et qu'il est très vraisemblable que Sandoz a reçu un coup de Jarnac en cette affaire dans laquelle d'aucuns, et pas des moindres, ont certainement dû trouver leur intérêt.

Mon collègue norvégien que j'ai par la suite consulté, m'a appris que son Ambassade avait effectué une démarche auprès du Ministère de l'Agriculture pour s'enquérir pourquoi, compte tenu de toute l'aide offerte par la Norvège à la Tanzanie, la firme norvégienne Nordox n'avait pas pu recevoir le contrat en question.... L'ambassadeur norvégien avait d'ailleurs rendez-vous le lendemain avec le Ministre de l'Agriculture.

Il y a donc passablement d'ombres au tableau et tout compte fait, c'est ma demande auprès de la Banque de Tanzanie qui est peut-être susceptible de porter le plus de fruits et laisse encore une lueur d'espoir à Sandoz. Comme c'est elle en effet qui tranche en dernière instance, il n'est pas inutile qu'elle ait été informée des inexactitudes dans les comparaisons d'offres initiales ainsi que des nouveaux prix offerts par Sandoz via la TFA.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir au courant des suites de l'affaire.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

*Jaccaud*  
P.E. Jaccaud